



Convention de partenariat biennale avec le RLise portant sur une aide à la formation BAFA en faveur des jeunes du territoire de La Domitienne

Entre

Le **Réseau local d'initiatives socio-économiques Les Sablières**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Maison de l'économie ZAE Via Europa 1, avenue de Barcelone 34 350 VENDRES et dont le numéro 408 153 864 000 41, représenté par son Président dûment mandaté, Monsieur Claude CLARIANA,

Ci-après désigné par « le RLise »,

D'une part,

Et

La **Communauté de communes La Domitienne**, 1, Avenue de l'Europe, 34370 MAUREILHAN, représentée par son Président, **Monsieur Alain CARALP**, autorisé par délibération n° du Conseil de Communauté du

Ci-après dénommée « **La Domitienne** »

D'autre part,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis sa création, le RLise développe des actions de formation au BAFA Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur. La Communauté de communes La Domitienne exerce une compétence dans le domaine de la jeunesse ; elle est donc en mesure de financer des actions en faveur des jeunes de 16 ans à 26 ans pour améliorer leur insertion sociale et professionnelle.

Afin d'optimiser l'action en faveur des jeunes de son territoire, La Domitienne et le RLise ont décidé de conjuguer leurs efforts. Ce partenariat est défini comme suit.

Article 1 : Objet

La présente convention précise les modalités de collaboration entre le RLise et la Communauté de communes La Domitienne, les conditions d'interventions de chacune des parties ainsi que les modalités de financement.

Article 2 : Publics cibles

Les publics cibles, qu'ils s'inscrivent de leur propre initiative ou par l'orientation du réseau de professionnels du RLise sont les jeunes de 16 à 26 ans du territoire de la Communauté de communes La Domitienne.



Article 3 : Objectifs

La Domitienne souhaite apporter une aide financière aux jeunes afin qu'ils puissent prétendre à l'action portée par le RLlse. Cette aide transitera par l'intermédiaire du RLlse afin qu'ils en bénéficient directement et exclusivement, c'est-à-dire intégralement.

Le soutien apporté a pour objectif de favoriser l'accès des jeunes à la formation BAFA.

Article 4 : Personnes chargées du suivi de la convention

Pour le RLlse, le suivi de ce partenariat est placé sous la responsabilité de Madame Karine BAYLAC, directrice du RLI.

Pour la Communauté de communes, le suivi de ce partenariat est placé sous la responsabilité de Monsieur Fodil KOUIDER, conseiller, agent du pôle population et qualité de vie à la Communauté de communes La Domitienne.

Article 5 : Engagements du RLlse

Le RLI s'engage à :

- Mobiliser cette aide financière uniquement et exclusivement sur des actions en faveur des jeunes de moins de 26 ans conformément à la présente convention.
- Etablir chaque fin d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Article 6 : Engagements de la Communauté de communes La Domitienne

La Domitienne s'engage à :

- Financer annuellement une participation pour l'obtention du BAFA pour 16 jeunes d'un montant de 90€ pour le stage de base et 75€ pour le stage de perfectionnement soit 165€ par jeune, soit un montant global maximum de 2 640€/an.

Article 7 : Modalités financières

La Communauté de communes La Domitienne mobilisera la somme 2 640.00€ pour l'année 2025 et 2 640.00€ pour l'année 2026. La participation financière sera versée directement au RLlse sur présentation des dépenses engagées par ce dernier. L'enveloppe 2025 devra être consommée avant le 31/12/2025 et l'enveloppe 2026 avant le 31/12/2026. Les diverses factures devront être transmises au plus tard pour l'année 2025 au 30/01/2026 et pour l'année 2026 au 30/01/2027.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur le compte domicilié à la CAISSE D'EPARGNE LR - IBAN FR76 1348 5008 0008 9119 3542 271 - CODE BIC : CEPAFRPP348

En tout état de cause, le RLlse ne pourra pas facturer quelque frais de gestion que ce soit. L'intégralité de la subvention qui lui est octroyée devra être reversée au prestataire dispensant la formation aux jeunes. Le RLlse, par cette intermédiation, peut ainsi justifier, pour le compte de la Domitienne, le suivi et le contrôle qu'il effectue à titre gratuit.

Article 8 : Communication publique

Toute communication publique (affichages, articles de presse, flyers, plaquettes...) devra faire état du soutien apporté par La Domitienne, quand cette dernière participe au financement de l'action ou de l'évènement. Cette communication se traduira par la présence du logo transmis par le service Communication.

Toutes les associations qui bénéficient d'une subvention communautaire, s'engagent à appliquer les règles ci-dessus.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'annulation ou le remboursement de l'aide initialement accordée.

Article 9 : Durée

Conclue pour 2 ans, la convention prend effet à sa date de signature et jusqu'au 31/12/2026.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'action, La Domitienne, après envoi d'un courrier avec accusé de réception, pourra décider de mettre fin à la présente et exiger le reversement partiel ou total des aides déjà attribuées.

Chaque partie peut résilier la présente convention à tout moment et sans indemnité pour un motif de force majeure ou d'intérêt général. La résiliation prend effet après un délai de trois mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties, la convention peut être résiliée de plein droit et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts. La résiliation prend effet après l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure restée sans effet pendant trente jours à compter de sa réception.

Article 11 : Litiges

La présente convention est soumise à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires originaux à Maureilhan, le

Pour le RLISE « Les Sablières »
Son président,

Monsieur Claude CLARIANA

Pour la Communauté de Communes La
Domitienne,
Son Président,

Monsieur Alain CARALP

